



**3 : Délibération N° 27/2023 Adhésion au service commun de gestion foncière de la Communauté de Communes Rhône Crussol**

Monsieur Denis DUPIN expose.

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Bureau communautaire a décidé lors de sa séance du 27 octobre 2020 la création d'un service commun de gestion foncière. Chaque commune membre a la possibilité d'adhérer à ce service commun.

En cas d'accord, une convention sera régularisée entre la Communauté de Communes et la commune.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service et de signer ladite convention avec la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- Décide d'adhérer au service commun de gestion foncière mis en place par la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL
- Approuve la convention d'adhésion au service commun de gestion foncière, avec son annexe concernant les modalités d'organisation
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

POUR :13 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**4 : Délibération N° 28/2023 Adhésion au service commun « espace animalier » de la Communauté de Communes Rhône Crussol**

Monsieur Denis DUPIN expose.

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Bureau communautaire a décidé lors de sa séance du 31 octobre 2023 la création d'un service commun « espace animalier ». Chaque commune membre a la possibilité d'adhérer à ce service commun.

En cas d'accord, une convention sera régularisée entre la Communauté de Communes et la commune.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service et de signer ladite convention avec la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

- Décide d'adhérer au service commun « espace animalier » mis en place par la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL
- Approuve la convention d'adhésion au service commun « espace animalier », avec son annexe concernant les modalités d'organisation
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

POUR :12 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**5 : Délibération N° 29/2023 Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence facultative Maitrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 10 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

POUR :14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**6 : Délibération N° 30/2023 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

---

### **Les bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

---

## Les montants

---

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

---

## Les modalités de versement

---

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois en novembre 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

POUR :14 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**7 : Personnel**

➤ **Présentation de Nathalie BOGIRAUD Agent technique et de Lucie BOUVEYRON Stagiaire :**

Isabelle Gaillard, agent d'entretien depuis juillet 2020 a fait valoir ses droits à la retraite.

Depuis le 17 octobre, Nathalie Bogiraud, déjà titulaire de la fonction publique territoriale sur la commune de Saint Sylvestre, a rejoint la commune de Champis pour le poste d'agent technique pour 8 heures hebdomadaires. Bienvenue à Nathalie et bonne retraite à Isabelle.



La mairie de Champis accueille depuis le 16 octobre jusqu'au 17 novembre 2023, Lucie Bouveyron en stage. Elle est en Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et aux territoires) au Lycée la Pélissière de Tournon sur Rhône, stage d'immersion qui lui permettra de découvrir les multiples tâches administratives.

➤ **Présentation du projet de livret d'accueil des nouveaux arrivants :**

Lucie Bouveyron a présenté à l'équipe municipale le livret d'accueil des nouveaux arrivants. Ce livret permettra de découvrir toutes les facettes de la vie sociale, associative, des services, toutes les informations utiles de la commune de Champis. Il sera disponible en mairie de Champis et sera remis aux nouveaux arrivants.

## 8 : Travaux :

### ➤ Installation des composteurs de Garnier :

Rapporteur : Bernard Abanozian

3 bacs à compost ont été installés place de Garnier.

Pour faire vivre ces lieux et afin d'expliquer le fonctionnement des ces 3 bacs une réunion publique animée par la CCRC aura lieu **le samedi 25 novembre à 11 heures à Champis Garnier.**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Commune de Champis Ardeche

**Nous recherchons des référent(e)s  
pour chaque site de compostage collectif  
« Champis Garnier » et « Champis La Bâtie »**



Missions du « Référent » bénévole

- Être le relais entre les usagers du site, le maître composteur, la commune et la CCRC,
- Faire vivre l'aire de compostage, diffuser l'information et la documentation.
- Assurer un suivi du composteur (Ex : Etaler les déchets en brassant en surface),
- Participer éventuellement au transfert et/ou à la récupération du compost mûr,
- Participer à toute enquête ou étude réalisée par la CCRC.

**Vous êtes intéressé(e) pour être « référent(e) » de site, faites-nous le savoir :**



04 75 58 31 37



mairie@champis.fr

### ➤ Appartement 1<sup>er</sup> étage :

Rapporteur : Guy Gaillard

Travaux de finition (pose cuisine équipée, peinture, petits travaux électriques) en cours pour la rénovation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la Bâtie, les travaux seront terminés fin novembre, il a été proposé aux locataires du F 3 logement aile gauche (en attente de leur

réponse) afin que soient poursuivies les améliorations de l'habitat et d'économie d'énergie dans les logements côté Nord de la mairie.

➤ **Projet CAUE : place de l'Esplanade :**

L'équipe municipale a sollicité le CAUE ( Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche) pour l'accompagner dans ce projet d'aménagement de l'esplanade. Une rencontre a eu lieu en mairie de Champis le 30 octobre avec le chargé d'études, paysagiste du CAUE, Kévin DOUSSAINT.

Les prochaines rencontres :

- mercredi 13 Décembre 2023 à 10h en mairie => Présentation du diagnostic, des enjeux et des 1ers scénarios d'aménagement,
- jeudi 18 janvier 2024 à 10h en mairie => présentation des 3 scénarios affinés et références,
- mercredi 31 janvier => envoi par mail du scénario préférentiel pour mise en débat lors du CM du 2/02/2024
- mercredi 28 février 2024 à 10h en mairie => confirmation du scénario final et 1ers éléments de chiffrage
- vendredi 8 mars à 18h en mairie => animation réunion publique participative (questionner les habitants sur le scénario préférentiel)

➤ **avancement fibre :**

La fibre a été déployée dans une bonne partie de la commune. Vous pouvez contacter un fournisseur d'accès pour vous raccorder. Pour valider votre éligibilité vous pouvez cliquer sur le lien :

<https://ardechedromenumerique.fr/eligibilite/>

➤ **Enfouissement des lignes HTA et BT la Bâtie :**

Les travaux d'enfouissement des réseaux sur la Bâtie sont désormais terminés, des coupures de courant auront lieu les 4, 5 et 6 décembre afin de permettre les raccordements électriques.

Tous les poteaux sur ce secteur seront supprimés à terme.

Pour information la dernière ligne aérienne d'Orange de la Bâtie va être déposée prochainement.

➤ **Travaux de voirie :**

Rapporteur : Alain LADREYT

A la suite des pluies torrentielles et des vents violents, certains chemins ruraux itinéraires de randonnée ont été endommagés, des travaux seront effectués pas les agents de la CCRC prochainement.



Chemin rural Napoléon allant de Vinard à Garnier

Chemin rural de Rosières



Installation en cours des barrières à neige secteur le Fringuet, route des Crêtes par les employés communaux.

➤ **Signalétique chemin des Mégalithes :**

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

**7 : Urbanisme**

Rapporteur : Fabrice BASSET

➤ **Problème des déclarations préalables de travaux abusives :**

Nous avons constaté à plusieurs reprises que des déclarations préalables de travaux étaient déposés pour des mêmes travaux (des installations photovoltaïques essentiellement) par plusieurs entreprises différentes pour un même pétitionnaire. Il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'instruction des permis de construire, certificats d'urbanisme et des déclarations préalables est assurée par la CCRC, service ADS (Autorisation Droit du Sol), service facturé par la CCRC à la commune de Champis pour chaque dossier.

➤ **Enquête publique zonage d'assainissement :**

La carte de zonage d'assainissement de la commune de Champis a été présentée à l'équipe municipale. Elle sera soumise à enquête publique à compter du 16 janvier 2024. Un commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie d'Alboussière pour les cartes de zonage des communes du plateau.

➤ **Intégration du réseau d'eau potable Souledomati au syndicat AYGUO :**

Le transfert de propriété du réseau d'eau potable du lotissement communal SOULEDOMATI de la commune n'a jamais été effectué depuis la création de celui-ci.

Il convient de régulariser la situation et d'intégrer ce réseau au réseau syndical eau potable Crussol –Pays de Vernoux (l'Ayguo). Le comité syndical d'Ayguo lors de sa séance du 19 octobre a validé l'intégration de ce réseau.

➤ **Rapports d'activité 2022 du service de l'eau potable :**

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat d'Ayguo ainsi que le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (VEOLIA) ont été commentés à l'équipe municipale par Fabrice BASSET.

Consultation de ces rapports en intégralité sur :

<https://www.champis.fr/Les-comptes-rendus-des-Conseils>

**8 : Divers**

➤ APACH : organisation du Marché de Noël :

**Marché  
DE NOËL  
CHAMPIS**

**Samedi 18 novembre  
15H - 20H**

15h: Foulée de Noël déguisé 3km  
16h : Arrivée de Pluto et Donald  
17h30: Concours de "Pull Moche de Noël"  
18h: Spectacle de Magie – Cie Clac Scène  
19h: Traversée de la Bâtie en Lampion *en vente sur place 2,50€*

Organisé par APACH - Champis la Bâtie 07440  
Samedi 18 novembre 2023 de 15h à 20h  
Sous réserve de conditions météo et sanitaire

➤ Spectacle de Noël des enfants / goûter :

**ho, ho, ho!**

**Spectacle de Noël :**  
Samedi 16 Décembre  
à 14h en Mairie  
suivi d'un goûter à 15h à la salle Tojnou

**Champis** Réservation en mairie avant le 1 décembre  
Adultes nombre :      Enfants nombre :

➤ **Repas des Aînés + colis :**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 à midi au restaurant LOU VIROULET au Fringuet.

Des colis de produits locaux seront offerts aux personnes qui ne pourront être présentes au repas.

Les invitations seront envoyées prochainement.

➤ **Rencontre avec les exposants du Jeudi du Four :**

Une rencontre a eu lieu le jeudi 9 novembre entre les élus de Champis et les exposants afin d'établir un bilan de cet été. Un grand merci aux producteurs locaux, aux exposants, aux bénévoles qui ont contribué au succès des Jeudi autour du Four.

Rendez-vous à l'été 2024, autour du four !

➤ **Commémoration du 11 novembre :**



## N'OUBLIONS JAMAIS



Le Maire et l'équipe municipale invitent la population à cette manifestation du souvenir.

La cérémonie aura lieu à 10 h  
à Champis la Bâtie de Crussol.



➤ **Création d'un club de pétanque : la Pétanque des Mégolithes**

Une nouvelle association a été créée à Champis : la Pétanque des Mégolithes

Les membres sont : Gaillard Guy, Basset Fabrice, Abanozian Bernard. Les formalités

administratives sont en cours d'enregistrement.

➤ **Matinée Tripes de l'Amicale des pompiers d'Alboussière :**



Organisée par l'Amicale des  
Sapeurs-pompiers d'Alboussière

**Samedi 18 novembre**

A partir de 9 h

Jusqu'à 13 h



**Matinée tripes**

Au centre d'incendie et de  
secours d'ALBOUSSIERE



**Programmes :**

**-Vente de tripes**

**-Buvette**

**-Tombola**

**-Animations pour  
enfants et adultes**

IPNS

➤ **Journée contre la Précarité :**

Rencontre organisée à la Médiathèque d'Alboussière le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 en partenariat avec les services de la communauté de communes Rhône Crussol.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 04 décembre 2023 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h00

La Secrétaire de Séance  
Maryane MAYER

Le Maire  
Denis DUPIN

### Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	<b>Unanimité</b>
3	<b>27-2023</b>	Adhésion au service commun de gestion foncière de la communauté de communes Rhône Crussol	<b>POUR : 13 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 1</b>
4	<b>28-2023</b>	Adhésion au service commun « espace animalier » de la communauté de communes Rhône Crussol	<b>POUR : 12 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 2</b>
5	<b>29-2023</b>	Rapport de la CLECT	<b>POUR : 14 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
6	<b>30-2023</b>	Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	<b>POUR : 14 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>